

PREFECTURE DE L'ISERE

CABINET DU PREFET

**PROCES-VERBAL**

DE LA SEANCE

DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE  
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE  
ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC  
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

DU JEUDI 16 OCTOBRE 2008

*(affaire n° 28)*

établi en application des dispositions  
de l'article 42 du décret 95-260 du 8 mars 1995

*Destiné à :*

**M. le Maire de ST-HILAIRE-DU-TOUVET  
(pour suite à donner)**

REÇU LE  
- 3 NOV. 2008  
Mairie de  
ST HILAIRE DU TOUVET

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie le jeudi 16 octobre 2008, pour se prononcer sur :

\* le fonctionnement de l'établissement

de l'affaire suivante :

| COMMUNE                 | DESIGNATION                                   | TYPE/CATEGORIE  |
|-------------------------|---|---|
| SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET | CENTRE DE VACANCES<br>U.D.C.V. "LES CHATAINS" | R/4   |
| LES CHATAINS            | VISITE PERIODIQUE<br>DU 15 SEPTEMBRE 2008     | UDCV<br>M.COSTE<br>25 BLD MARECHAL FOCH<br>38100 GRENOBLE |
| ADRESSE                 | OBJET   | PETITIONNAIRE   |

**MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE****♦ Membres permanents :**

- M. REGNY, : **Président**, chef du service interministériel de défense et de protection civile
- M<sup>me</sup> PERAIN, : représentant le Directeur Départemental de l'Equipement
- CNE KAUFLING, : représentant le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie
- LCL TERRIEN, : représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

**♦ Membres siégeant en fonction des affaires inscrites à l'ordre du jour :****➤ Présente :**

- M<sup>me</sup> DURAND, : représentant le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

**➤ Avis écrit :**

- M. BOISSELIER, : Maire de ST-HILAIRE-DU-TOUVET

**MEMBRE A TITRE CONSULTATIF**

- M. GHESQUIER, : représentant l'Inspecteur d'Académie

A l'issue de la réunion, après étude du rapport technique annexé et prise en compte de l'ensemble des avis, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émet un :

**AVIS FAVORABLE**

\* au fonctionnement de l'établissement

ci-dessus mentionné(e)

La sous-commission rappelle les dispositions de l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation :

*"Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministère de l'Intérieur et des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement."*

**LE PRESIDENT DE LA SEANCE,**  
Le chef du SID-PC,

